



Charte de Gouvernance

SWORD
UPGRADE YOUR BUSINESS

Sword Group | 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof - Luxembourg

SE capital €9,544,965 - B168244

Table des matières

Historique des révisions du document	2
Préambule	3
1 Structure et Organisation de la gouvernance.....	4
2 Organisation Opérationnelle.....	6
3 Structure de l'Actionnariat et Relations avec les Actionnaires	6
4 Contrôle Interne, Gestion des Risques et Audit	7
5 Rémunération des Dirigeants et Administrateurs	7
6 Conduite des Affaires et Éthique.....	8
7 Transactions sur les titres de Sword Group	9
8 Entrée en vigueur et révision	9
9 Publication	9

Historique des révisions du document

Version	Date	Objet	Motif de la révision	Approuvé par
1.0	28/08/2012	Adoption initiale après le transfert du siège social au Luxembourg.	Création de la Charte de Gouvernance fondée sur les <i>10 principes de la Bourse de Luxembourg</i> ; définition des organes de gouvernance (Conseil, EMC, Comités) ; clarification des délégations et du fonctionnement des Business Units.	Conseil d'Administration
2.0	12/2014	Révision suivant l'évolution des principes de gouvernance LuxSE (mise à jour de 2013).	Ajustement des rôles du Conseil, des délégués à la gestion journalière et du contrôle interne ; précision des modalités de reporting et de suivi budgétaire.	Conseil d'Administration
3.0	03/03/2016	Actualisation interne de la gouvernance.	Mise à jour de la composition du Conseil et des comités ; clarification du rôle de l'EMC et des Directeurs d'Unités Opérationnelles ; simplification des reporting analytiques.	Conseil d'Administration
4.0	02/03/2023	Révision complète de la Charte.	Intégration du Comité de Rémunération, Nominations, Gouvernance, Éthique et RSE ; ajout des politiques internes (anti-corruption, protection des données, lanceurs d'alerte) ; renforcement des règles de transparence et de conformité.	Conseil d'Administration
5.0	12/2025	Mise à jour générale dans le cadre du reporting de durabilité (CSRD).	Renforcement de la gouvernance durable (ESG, éthique, conformité) ; clarification des responsabilités du Conseil et des comités ; intégration des exigences européennes (CSRD, transparence financière) ; amélioration de la lisibilité et de la cohérence des documents internes.	Conseil d'Administration

Préambule

Sword Group SE (« Sword Group ») est une société européenne de droit luxembourgeois, spécialisée dans la fourniture de services informatiques à haute valeur ajoutée, principalement à destination de secteurs réglementés, à travers le monde.

Bien que la Société soit admise à la cote sur Euronext Paris, Sword Group, en tant qu'émetteur de droit luxembourgeois, relève de la CSSF, qui est l'autorité compétente de son État membre d'origine pour l'application de la Loi Transparence, du règlement MAR et des obligations d'information réglementée.

La Société distingue clairement les obligations de gouvernance relevant du Code de Gouvernance de la Bourse de Luxembourg, appliqué selon le principe « comply or explain », les obligations d'information réglementée supervisées par la CSSF en tant qu'autorité compétente de l'État membre d'origine, ainsi que les règles de marché applicables aux émetteurs admis aux négociations sur Euronext Paris. L'ensemble de ces cadres réglementaires complémentaires constitue l'environnement de référence de la gouvernance du Groupe.

La présente Charte de Gouvernance définit les principes, les structures et les règles qui encadrent le fonctionnement des organes de gouvernance de Sword Group.

Elle s'inscrit dans le cadre du Code de Gouvernance des sociétés cotées de la Bourse de Luxembourg (LuxSE), en cohérence avec les exigences légales et réglementaires luxembourgeoises, ainsi que les meilleures pratiques européennes en matière de gouvernance d'entreprise.

La CSSF assure également la supervision des obligations d'information financière, de la diffusion d'informations privilégiées, et, à compter de l'entrée en vigueur de la CSRD, du reporting de durabilité intégré.

Elle a pour objet de :

- garantir un équilibre des pouvoirs entre les organes sociaux,
- assurer la transparence et la redevabilité de la gouvernance,
- promouvoir une gestion durable et responsable, en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans la stratégie du Groupe.

La présente Charte complète les politiques internes suivantes :

- Charte Éthique,
- Charte du Comité d'Audit,
- Politique de rémunération,
- Politique anticorruption et de prévention des conflits d'intérêts,
- Politique de protection des données personnelles,
- Politique de dénonciation (lanceurs d'alerte).

1 | Structure et Organisation de la gouvernance

1.1. Le Conseil d'Administration

Composition

Le Conseil d'administration se compose de trois à dix-huit membres, nommés pour une durée maximale de quatre ans.

Les administrateurs sont choisis en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur intégrité.

Le Conseil veille à une diversité équilibrée de profils, notamment en matière de genre, d'expérience internationale et de domaines d'expertise.

Conformément aux recommandations de la Bourse de Luxembourg (LuxSE), le Conseil veille à ce qu'une proportion significative de ses membres présente un caractère d'indépendance, conformément aux critères définis par la Société.

Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il ne détient aucun lien capitaliste, commercial ou familial susceptible d'altérer son jugement.

Fonctionnement

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum quatre fois par an.

Les convocations et procès-verbaux sont établis sous la supervision du cabinet d'avocats de la Société.

Chaque administrateur dispose d'un accès complet et équitable à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat.

Le Conseil approuve notamment :

- la stratégie et le budget annuel du Groupe,
- les acquisitions, cessions ou opérations significatives,
- les comptes annuels et consolidés,
- la politique de rémunération,
- les rapports de durabilité et de gouvernance.

Le Président-Directeur Général cumule les fonctions de présidence du Conseil et de direction générale, conformément aux statuts.

Le Conseil réévalue régulièrement cette organisation pour garantir son efficacité et sa conformité aux meilleures pratiques.

Évaluation

Le Conseil d'administration procède périodiquement à une auto-évaluation de son fonctionnement et de celui de ses comités.

Cette évaluation, réalisée de manière interne, vise à identifier les axes d'amélioration et à renforcer l'efficacité collective du Conseil.

Le recours à une évaluation externe pourra être envisagé ultérieurement si le Conseil le juge opportun.

Formation

Les administrateurs disposent de l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat et peuvent solliciter à tout moment des compléments sur les activités, les risques ou les enjeux de la Société.

En cas de nomination d'un nouvel administrateur, une présentation du Groupe et de son organisation est réalisée afin de faciliter sa prise de fonction.

Le Conseil pourra, le cas échéant, mettre en place ultérieurement des actions de formation spécifiques sur des sujets de gouvernance, de conformité ou de durabilité.

1.2. Comités du Conseil

1.2.1. Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans la supervision :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes et de l'indépendance des Réviseurs d'Entreprises ,
- du suivi de la conformité, de la prévention de la corruption et des risques ESG.

Le Comité formule des recommandations au Conseil concernant la nomination, la rémunération et la reconduction des réviseurs.

1.2.2. Comité de Rémunération, de Nominations, de Gouvernance, d'Éthique et de Responsabilité d'Entreprise

Ce comité unique regroupe les fonctions suivantes :

- proposer la politique de rémunération des mandataires sociaux et dirigeants,
- veiller à l'équité et à la cohérence des rémunérations au sein du Groupe,
- préparer les propositions de nomination d'administrateurs,
- suivre la mise en œuvre des valeurs éthiques et du code de conduite,
- superviser la politique RSE et de durabilité, en cohérence avec les engagements internationaux de Sword Group.

1.3. Comité Exécutif et Comités Opérationnels

Le Comité Exécutif (Executive Management Committee – EMC) met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'administration.

Il comprend notamment le Président-Directeur Général, le Directeur Général délégué et les Directeurs généraux des principales zones opérationnelles.

Le Comité d'Opérations réunit l'EMC et les Directeurs d'Unités Opérationnelles (« Business Units »).

Il assure la coordination budgétaire, le suivi des performances et la mise en œuvre des politiques Groupe.

2 | Organisation Opérationnelle

Sword Group est organisé autour de Business Units constituant des centres de profit.

Leur gestion repose sur quatre axes : analytique, comptable, commercial et technique.

Des procédures internes encadrent la délégation de pouvoirs, le reporting et la remontée d'informations financières et non financières.

Les règles de délégation interdisent toute confusion entre la décision d'engager une dépense et son règlement, garantissant ainsi une séparation stricte des fonctions d'autorisation et de contrôle.

Chaque Business Unit applique les politiques Groupe en matière de contrôle interne, de conformité, de protection des données, de cybersécurité et de prévention de la corruption. Elle assure la remontée des incidents significatifs et des risques identifiés, conformément aux procédures établies.

Les Business Units contribuent à la collecte et à la fiabilité des données nécessaires au reporting de durabilité, dans le cadre des exigences de la directive CSRD et des normes ESRS applicables.

3 | Structure de l'Actionnariat et Relations avec les Actionnaires

Le capital social s'élève à 9 544 965 €, divisé en autant d'actions ordinaires. La Société est cotée sur Euronext Paris (Compartiment B).

Les actionnaires exercent leurs droits dans le respect des dispositions du droit luxembourgeois et du règlement européen sur la transparence des émetteurs (Directive 2004/109/CE modifiée).

Les actionnaires sont tenus de déclarer à la CSSF et à la Société tout franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils de participation prévus par la Loi Transparence. La Société publie ces déclarations conformément aux règles applicables en matière d'information réglementée.

Sword Group maintient un dialogue régulier et transparent avec ses actionnaires et investisseurs institutionnels, dans le respect des règles de communication financière et des périodes de « black-out » applicables aux initiés.

La Société veille à garantir une égalité de traitement entre les actionnaires et une information simultanée du marché, conformément au règlement MAR. Aucun investisseur ne peut recevoir d'information privilégiée ou selective en dehors des canaux de diffusion réglementés.

4 | Contrôle Interne, Gestion des Risques et Audit

Le système de contrôle interne vise à :

- assurer la conformité aux lois et règlements,
- protéger les actifs du Groupe,
- garantir la fiabilité de l'information financière,
- prévenir et détecter les fraudes et les erreurs,
- intégrer les risques ESG, notamment climatiques et sociaux.

Le Responsable du Contrôle Interne et de la Conformité coordonne la cartographie des risques, le plan de contrôle et les dispositifs de surveillance.

Le dispositif de gestion des risques et de conformité s'appuie sur le modèle des trois lignes de défense : les Business Units en première ligne, les fonctions de contrôle et de conformité en deuxième ligne, et l'audit interne en troisième ligne, garantissant une séparation claire entre exécution, supervision et évaluation indépendante.

Le Comité d'Audit supervise l'efficacité du dispositif et en rend compte au Conseil. Le dispositif comprend également les procédures relatives à la gestion de l'information privilégiée, à la tenue des listes d'initiés et au respect des périodes de black-out prévues par le règlement MAR.

Le contrôle légal des comptes est confié à un réviseur d'entreprises agréé. Son indépendance est confirmée annuellement.

Le système de contrôle interne couvre également les risques liés à la sécurité de l'information, à la cybersécurité, à la protection des données, à la continuité d'activité et à la résilience des systèmes critiques, particulièrement importants pour les activités du Groupe.

Il couvre aussi les risques de durabilité au sens de la directive CSRD et des normes ESRS, notamment les risques climatiques, sociaux et de gouvernance. Le Comité d'Audit supervise la qualité et la cohérence des informations de durabilité fournies au Conseil.

5 | Rémunération des Dirigeants et Administrateurs

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- rémunération exclusivement fixe, déterminée selon l'expérience, les responsabilités et les pratiques de marché,
- alignement sur la performance durable et la création de valeur à long terme du Groupe,
- prise en compte des engagements du Groupe en matière de durabilité, d'éthique et de gouvernance (ESG) dans l'approche globale de rémunération,
- absence de toute part variable ou d'instruments d'incitation en actions,
- transparence et validation annuelle par le Conseil d'administration,
- les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération fixe, sans avantage particulier ni rémunération additionnelle liée à la performance.

Chaque année, un rapport sur la rémunération est présenté au Conseil d'administration et communiqué aux actionnaires conformément à la Directive (UE) 2017/828 et aux exigences de la CSSF.

Conformément à la directive SRD II, la politique de rémunération et le rapport annuel de rémunération font l'objet d'un vote consultatif des actionnaires lors de l'assemblée générale.

Le rapport annuel sur la rémunération des mandataires sociaux constitue une information réglementée au sens de la Loi Transparence.

Il est publié, transmis à la CSSF et mis à la disposition du public conformément aux exigences applicables.

6 | Conduite des Affaires et Éthique

Sword Group agit dans le respect strict :

- des lois et réglementations locales,
- du Code Éthique adopté par le Conseil d'administration,
- de la loi luxembourgeoise du 16 août 2023 sur la lutte contre la corruption,
- de la directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

L'ensemble des collaborateurs est tenu :

- d'éviter les situations de conflit d'intérêts,
- de respecter les règles de confidentialité,
- de signaler toute violation potentielle via le canal d'alerte interne sécurisé.

Les membres du Conseil d'administration déclarent tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Lorsqu'un administrateur est en situation de conflit, il s'abstient de participer au délibéré et à la décision, et la situation est documentée dans le procès-verbal du Conseil.

Les transactions avec parties liées sont encadrées conformément aux exigences de la directive SRD II. Elles doivent être conclues dans l'intérêt de la Société, à des conditions équitables, et faire l'objet des procédures de validation requises.

Sword Group adhère aux Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à promouvoir les droits humains, la diversité, la non-discrimination et la réduction de son empreinte environnementale.

7 | Transactions sur les titres de Sword Group

Les dirigeants et personnes assimilées respectent la réglementation applicable aux opérations sur titres (règlement européen MAR n°596/2014).

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes (« PDMR ») ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées notifient à la Société et à la CSSF toute transaction réalisée sur les titres de Sword Group, conformément aux délais prévus par le règlement MAR. Les PDMR s'abstiennent de réaliser des transactions durant les périodes de fermeture précédant la publication des résultats financiers, conformément aux dispositions du règlement MAR.

Une liste d'initiés permanente et événementielle est tenue à jour.

La Société veille à l'identification, à la protection et, le cas échéant, à la publication de toute information privilégiée. Toute décision de retarder la publication d'une information privilégiée fait l'objet d'une documentation appropriée conforme aux exigences de MAR et des lignes directrices de l'ESMA.

8 | Entrée en vigueur et révision

La présente Charte de Gouvernance a été adoptée par le Conseil d'administration de Sword Group SE le 18 décembre 2025.

Elle abroge et remplace toute version antérieure, notamment celle du 2 mars 2023. Elle sera réexaminée au moins tous les deux ans, ou plus fréquemment en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle significative.

9 | Publication

La Charte de Gouvernance est publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : www.sword-group.com et mise à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande.

Les informations relatives à la gouvernance sont intégrées dans le rapport financier annuel de Sword Group, conformément à la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs.

Les rapports financiers annuels, les rapports semestriels, ainsi que toute information réglementée au sens de la Loi Transparence sont publiés via les canaux réglementés appropriés, déposés auprès de la CSSF et stockés sur l'OAM (Officially Appointed Mechanism).

La version la plus récente de la Charte est accessible en permanence sur le site internet de la Société.